



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/SPC/47/L.15
20 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
Point 73 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada,
Danemark, Espagne, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Italie,
Luxembourg, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas,
Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Suède et Turquie : projet de résolution

Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office
de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés
de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2656 (XXV) du 7 décembre 1970, 2728 (XXV) du 15 décembre 1970, 2791 (XXVI) du 6 décembre 1971, 46/46 B du 9 décembre 1991 et les résolutions précédentes sur la question,

Rappelant également sa décision 36/462 du 16 mars 1982, par laquelle elle a pris acte du rapport spécial du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 1/ et adopté les recommandations y figurant,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail 2/,

1/ A/36/866 et Corr.1; voir également A/37/591.

2/ A/47/576.

Tenant compte du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1991 au 30 juin 1992 3/,

Profondément préoccupée par la situation financière critique de l'Office, qui a affecté et continue d'affecter sa capacité de fournir les services nécessaires aux réfugiés palestiniens, s'agissant notamment des programmes d'urgence,

Soulignant qu'il faut continuer de déployer des efforts extraordinaires pour maintenir, au moins à leur niveau minimal actuel, les activités de l'Office et lui permettre d'effectuer les travaux de construction essentiels,

1. Félicite le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient des efforts qu'il fait pour contribuer à assurer la sécurité financière de l'Office;
2. Prend acte en l'approuvant du rapport du Groupe de travail;
3. Prie le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, pour assurer le financement de l'Office pendant une nouvelle période d'un an;
4. Prie le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 13 (A/47/13).